

## **Dernière étape de la contestation du rendez-vous de carrière : saisir la CAPA ou de la CAPN !**

### **Qui ?**

**Pour tous les collègues qui ont effectué un recours gracieux auprès du Recteur, qu'ils aient reçu une réponse défavorable ou pas de réponse du tout, s'ouvre maintenant la dernière étape de la contestation :**

la saisie de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) pour les Certifiés et de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) pour les Agrégés où vos représentants syndicaux élus défendront votre dossier.

**Tous les collègues qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière l'année dernière (congé formation, disponibilité, etc.)** ont intérêt à saisir la CAPA afin de pouvoir étayer leur dossier et obtenir un avis Recteur le plus favorable possible. Même chose pour les Agrégés avec la CAPN.

### **Quand ?**

**Pour les professeurs d'EPS du 18 novembre au 18 décembre inclus**, mais mieux vaut ne pas attendre le dernier moment.

**Pour les Agrégés**, dans les 30 jours suivant le courrier de réponse du ministère à leur recours.

### **Comment ?**

Selon les mêmes modalités que pour le 1er recours c'est-à-dire,

soit **pour les professeurs d'EPS** :

- En écrivant au rectorat sous couvert du chef d'établissement : Rectorat d'Aix-Marseille - Division des Personnels Enseignants, Bureau des Actes Collectifs, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence Cedex - En écrivant au rectorat par courriel : [ce.dipe@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipe@ac-aix-marseille.fr)

Même chose **pour les Agrégés** :

- En écrivant au ministère par courrier papier sous couvert du Chef d'établissement : Ministère de l'Éducation Nationale - DGRH B2-3 - 72 rue Régnault - 75243 Paris Cedex 13 - En écrivant au rectorat par courriel : [recoursappreciationagreges@education.gouv.fr](mailto:recoursappreciationagreges@education.gouv.fr)

### **Que mettre dans le courrier ?**

- Un courrier de contestation du rendez-vous de carrière qui demande l'examen de votre situation par la Commission Paritaire compétente (modèle ci-dessous).

- Une explication circonstanciée de ce que vous contestez dans votre compte rendu du rendez-vous de carrière et de ce que vous estimez n'avoir pas été suffisamment pris en compte.

- Tout document que vous estimez utile pour appuyer votre contestation : les commissaires paritaires et l'administration n'auront comme appui que les éléments figurant dans votre dossier administratif, à savoir les rapports d'inspections et les notes administratives issues des précédentes modalités d'évaluation.

**Le SNEP-FSU pour vous défendre !**

N'oubliez pas de nous transmettre le double de votre dossier de contestation et saisie de la CAPA, en nous écrivant :

- Par courrier papier : SNEP-FSU, 12 Place du Général de Gaulle, 13001 Marseille

- par mail : [sophie.rieu@snepfsu-aix.net](mailto:sophie.rieu@snepfsu-aix.net)

**Dates prévisionnelles des CAPA et CAPN :**

**La CAPA des PEPS se déroulera le vendredi 11 Janvier 2019.**

**La CAPN des Agrégés se déroulera le mardi 15 janvier 2019.**

**PENSEZ A VOTER DU JEUDI 29 NOVEMBRE AU JEUDI 6 DECEMBRE 17H**

Sophie Rieu pour le SNEP/FSU Aix Marseille



**Avec le SNEP-FSU, j'agis !  
Et je vote du 29 novembre au 6 décembre**